



TROISIEME CONCOURS DE POESIE

« *La Guérilla Poétique* »

ANNEE 2018-2019

REGLEMENT DU CONCOURS DE POESIE

« *La Guérilla Poétique* »

Thème et style libres

Article 1 : l'association « **MINISTERE DE LA POESIE** » (45 rue Auguste Blanqui, 19100 Brive), avec l'aimable accompagnement de la Ville de Brive La Gaillarde, en partenariat avec Corrèze en ligne, organise son **troisième concours de poésie**.

- ✓ Le concours est ouvert jusqu'au **28 février 2019**.
- ✓ Le personnel de l'association Ministère de la Poésie ainsi que celui des structures partenaires ne sont pas autorisés à participer à ce concours.

Article 2 : Deux catégories sont ouvertes :

- *la catégorie A : "Poésie écrite"*

- *la catégorie B : "Poésie déclamée"*

➤ **CATEGORIE A : POESIE ECRITE**

Article 3 : Le texte présenté devra être inédit, en langue française.

Alinéa 1 : la participation est individuelle et gratuite

Alinéa 2 : le thème est libre et tous les styles poétiques sont acceptés

Alinéa 3 : le texte proposé doit avoir un titre

Alinéa 4 : Chaque participant pourra présenter au plus trois textes.

Alinéa 5 : le texte proposé ne doit pas dépasser 2 pages dactylographiées au format A4

Alinéa 6 : le candidat a obligation de préciser la catégorie dans laquelle il veut concourir (voir article 6).

Article 4 : Les textes seront accompagnés d'un feuillet comportant l'identité et les coordonnées du candidat ainsi que d'une déclaration attestant que le texte n'a jamais été publié.

Ministère de la Poésie

Association loi 1901
45 rue Auguste Blanqui
19100 Brive la Gaillarde
Tel : 06 68 54 28 21
E-mail : ministere.poesie@gmail.com



Ministère de la Poésie

TROISIEME CONCOURS DE POESIE

« *La Guérilla Poétique* »

ANNEE 2018-2019

Les organisateurs s'engagent à respecter les droits moraux de l'auteur de chaque poème. Chaque candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur son poème si celui-ci est primé. Les organisateurs pouvant exploiter ce poème dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui leur conviendront. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus et inconnus à ce jour. La présente cession est consentie à titre gratuit pour le monde entier.

Article 5 : Les textes seront soumis à un jury constitué par l'AMOPA 19 (Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques). Cette association a été choisie pour sa grande expertise et efficacité reconnues, ainsi que son objectivité et son impartialité en matière d'organisation de concours littéraires. Elle organise en effet des concours, décerne des prix et octroie des bourses depuis plusieurs années. Elle pilote le concours "*Défense et illustration de la langue française*" depuis 2011 qui décerne trois prix : *le prix d'Expression Écrite de la langue française* ; *le prix Maupassant de la Jeune Nouvelle* ; *le prix de la Jeune Poésie*.

Trois prix ou récompenses seront attribués par catégorie pour le présent concours (voir article 6). Les poèmes sélectionnés pourront être interprétés lors de la remise des prix, faire l'objet d'expositions, de publications ou d'enregistrements.

Proclamation des résultats en mars 2019 (le lieu sera précisé et communiqué ultérieurement) .

Article 6 : La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Article 7 : Les prix

Alinéa 1 : 2 catégories de prix sont fixées

- Adultes : plus de 18 ans
- Jeunes : jusqu'à 18 ans

Alinéa 2 : chaque catégorie est dotée de 3 prix. Les détails et valeurs marchandes des prix seront précisés ultérieurement et avant proclamation des résultats. Ces prix sont une indication minimale. Ministère de la Poésie se réserve de droit de les revoir à la hausse avant la proclamation des résultats.

Alinéa 3 : le candidat a obligation de préciser la catégorie dans laquelle il veut concourir

Article 8 : conditions supplémentaires

- **Date limite d'envoi : 24 février 2019**
- **Pièces à joindre obligatoirement**

Ministère de la Poésie

Association loi 1901
45 rue Auguste Blanqui
19100 Brive la Gaillarde
Tel : 06 68 54 28 21
E-mail : ministere.poesie@gmail.com



TROISIEME CONCOURS DE POESIE

« *La Guérilla Poétique* »

ANNEE 2018-2019

- coordonnées du candidat (adresse postale, e-mail et téléphone)
- une attestation déclarant que le poème n'a jamais été publié dans le cadre d'un usage commercial (de type "Je soussigné(e)... atteste que le poème n'a jamais été publié" avec signature manuscrite).

Aucun envoi ne sera accepté si ces conditions ne sont pas remplies.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Les informations qui sont demandées au participant sont indispensables à la participation au Jeu. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix pour les besoins de l'organisation du Jeu.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse d'envoi des courriers du concours ci-après.

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du Jeu ne pourront pas participer au Jeu et recevoir un lot.

➤ **Contact :**

- **Adresse d'envoi :**
CONCOURS DE POESIE « LA GUERILLA POETIQUE »
MINISTERE DE LA POESIE
Chez CORREZE EN LIGNE
17 Coudert bas
19320 CLERGOUX

CATEGORIE B " POESIE DECLAMEE "

Article 10 : Cette catégorie récompense des déclamations et interprétations de poèmes.

Article 11 : Les poèmes choisis peuvent être personnels ou appartenir à un autre auteur

Article 12 : Les poèmes interprétés sont inédits ou non

Article 13 : Chaque candidat n'a le droit d'interpréter qu'un seul poème

Article 14 : Chaque candidat peut concourir pour les 2 catégories A et B.

Ministère de la Poésie

Association loi 1901
45 rue Auguste Blanqui
19100 Brive la Gaillarde
Tel : 06 68 54 28 21
E-mail : ministere.poesie@gmail.com



Ministère de la Poésie

TROISIEME CONCOURS DE POESIE

« La Guérilla Poétique »

ANNEE 2018-2019

Article 15 : L'inscription se fait par envoi de courrier selon les modalités de l'article 8, hormis l'attestation du caractère inédit du poème.

Article 16 : D'autres candidatures peuvent être recueillies séance tenante lors de la cérémonie de remise des prix

Article 17 : Les interprétations et la sélection auront lieu lors de la cérémonie de remise des prix.

- **POUR TOUT RENSEIGNEMENT**

- Courriel : ministere.poesie@gmail.com
- Facebook : <https://www.facebook.com/ministere.poesie>
- <http://www.juvenal-abita.fr>

Ministère de la Poésie

Association loi 1901
45 rue Auguste Blanqui
19100 Brive la Gaillarde
Tel : 06 68 54 28 21
E-mail : ministere.poesie@gmail.com